

Consulat Général de France à Douala

Accueil > Chancellerie > Passeport, C.N.I.S, Perte de documents > **Passeport, C.N.I.S, Perte de documents**

Passeport, C.N.I.S, Perte de documents

Documents officiels

Au Cameroun, le Consulat Général peut, pour vous et votre famille :

- ▶ délivrer ou renouveler votre carte nationale d'identité si vous êtes inscrits au registre des français établis hors de France
- ▶ délivrer ou renouveler votre passeport (en cas de perte ou de vol, vous devez d'abord faire une déclaration à la police locale)
- ▶ délivrer une attestation d'inscription consulaire, une attestation de résidence, un certificat de vie, un certificat d'hérédité, un certificat de capacité à mariage ou enregistrer une convention de Pacs...

N. B. : Il convient de noter que si la preuve de votre nationalité n'est pas suffisamment établie lors de certaines démarches que vous entreprendrez auprès du consulat général (inscription, transcription d'actes d'état civil par exemple), celui-ci vous demandera de produire un certificat de nationalité française.

Les droits doivent être payés en francs CFA et en espèces uniquement.

Attention, de nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 5 Mars 2016.

Pour renouveler un passeport

Les Français peuvent demander la délivrance d'un passeport biométrique auprès du Consulat Général de France à Douala.

Les nouveaux passeports seront établis par le Centre de Traitement des Documents Sécurisés du Ministère des Affaires Etrangères (France). Il est à prévoir un délai de délivrance d'environ 3 semaines.

Pour mémoire :

- ▶ Validité du passeport pour les personnes majeures : 10 ans
- ▶ Validité du passeport pour les enfants mineurs : 5 ans

En fonction de votre lieu de résidence, vous pouvez connaître les communes habilitées à traiter une demande de passeport biométrique en consultant le site passeport.ants.gouv.fr

NB : Il est recommandé d'être toujours en possession d'un passeport d'une validité d'au moins 6 mois.

Attention : Toute demande de passeport nécessite la comparution personnelle (Tous les usagers y compris les enfants) au moment du dépôt et du retrait au Consulat Général de France.

Les usagers sont invités à [prendre rendez-vous](#) dans un délai de trois semaines à partir de la date de dépôt de la demande afin de récupérer leurs titres.

Tout passeport **non retiré** dans un délais de **3 mois** est automatiquement **détruit**.

▶ Dépôt de demande - pièces à fournir :

la carte consulaire en cours de validité,

vos passeports actuels,

une copie intégrale d'acte de naissance récente.

une photo d'identité [aux normes en vigueur](#) (obligatoire à partir du 01/09/2015)

un justificatif de domicile récent (certificat de domicile avec adresse géographique ou attestation de l'employeur indiquant cette adresse.)

Pour les enfants mineurs :

▶ Si les parents vivent séparément, un justificatif de domicile pour chacun doit être produit.

▶ Carte scolaire ou certificat de scolarité avec photographie (enfants de 6 à 15 ans)

▶ Carte d'identité ou passeport sécurisé (enfants de plus de 15 ans)

▶ Présence des deux parents (père et mère), munis d'une pièce d'identité et du justificatif de l'autorité parentale (livret de famille ou acte de naissance),

▶ En cas d'absence du 2ème parent, autorisation écrite légalisée de ce dernier.

Si votre inscription au Registre est ancienne, s'assurer que la copie d'acte de naissance dans votre dossier date de moins de deux ans.

Dans le cas contraire, vous pouvez en faire la demande à la mairie de votre lieu de naissance pour les personnes nées en France et au Service Central de l'Etat Civil, 11 rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex, pour les personnes nées à l'étranger.

L'établissement d'un passeport biométrique sera payant même s'il est délivré en remplacement d'un passeport ancien modèle toujours valable.

Tarifs sans photo à compter du 05/03/2016 : Adulte 63.000 FCFA - Enfant de 15 à 18 ans 34.100 FCFA - Enfant de moins de 15 ans 17.700 FCFA . Il est recommandé d'apporter une photo pour l'établissement des passeports des enfants de moins de six ans.

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour nous permettre de réaliser des statistiques de visites.

J'accepte Désactiver les cookies Politique de confidentialité

le récépissé de la demande
l'ancien titre pour annulation
une nouvelle prise d'empreintes sera effectuée.

Pour plus d'informations : www.diplomatie.gouv.fr - [Passeport](#)

C.N.I.S - Carte Nationale d'Identité Sécurisée

La carte nationale d'identité sécurisée est un document officiel qui permet à tout citoyen de justifier de son identité et, lorsque sa durée de validité n'est pas expirée, de sa nationalité française.

Elle n'est pas obligatoire et est gratuite.

Elle est valable 15 ans pour les adultes et 10 ans pour les mineurs depuis le 1er janvier 2014.

A partir du 1er janvier 2014, les cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des majeurs entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 auront automatiquement une durée de validité étendue de 5 ans, sans modification matérielle du titre. Ainsi, la carte d'une personne majeure au moment de la délivrance portant comme date de fin de validité le 23 avril 2014 sera en réalité valable jusqu'au 23 avril 2019.

De façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Si vous voyagez uniquement avec votre carte nationale d'identité, vous pourrez télécharger et imprimer une notice multilingue expliquant ces nouvelles règles sur la Fiche "[Conseils aux voyageurs](#)" du pays de destination acceptant la carte d'identité. Vérifiez sur la Fiche du pays où vous souhaitez vous rendre que les autorités ont bien marqué leur accord pour reconnaître les CNI portant une date de validité en apparence périmée pour rentrer sur leur territoire.

Pour plus d'informations : www.diplomatie.gouv.fr - [CNIS](#)

Perte de documents : Passeport, C.N.I.S

La première démarche à accomplir est de faire une déclaration de perte ou de vol auprès des autorités locales.

Apporter cette déclaration au Consulat Général qui établira, au vu de cette dernière, un nouveau procès-verbal de perte ou de vol et en remettra un exemplaire au déclarant.

Selon le cas, il sera procédé de la manière suivante :

► **Pour les français inscrits au registre des français établis hors de France**, le document sera remplacé après concertation auprès des autorités émettrices du document perdu ou volé.

► **Pour les français non inscrits** mais résidents au Cameroun, le document sera remplacé sous réserve de la présentation d'une copie intégrale d'acte de naissance et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi que de 2 photographies d'identité ([aux normes en vigueur](#)).

En cas de perte ou de vol, un droit de 16.400 FCFA devra être payé pour l'obtention d'une nouvelle C.N.I.S

► **Pour les français de passage, un laissez-passer** pourra être établi pour le retour en France sur présentation des pièces suivantes :

* 2 photographies d'identité ([aux normes en vigueur](#))

* Le billet d'avion confirmé

* le règlement de 36.100 FCFA (équivalent à 55 €).

D'autres pièces pourront être demandées : se renseigner auprès des agents concernés

Contact - Rendez-vous

Les démarches administratives se font uniquement sur rendez-vous.

Attention : Le rendez-vous est personnel et limité à une seule démarche.

Pour exemple, si vous souhaitez déposer une demande de passeport et une demande de C.N.I.S., il convient de prendre un rendez-vous passeport et un rendez-vous C.N.I.S.

Pour toute information et prise de rendez-vous : "[Accueil consulaire](#)"

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour nous permettre de réaliser des statistiques de visites.

[J'accepte](#) [Désactiver les cookies](#) [Politique de confidentialité](#)